

Madame. Monsieur,

Par la présente, je me permets, en tant que coordonnatrice d'allemand, de rappeler une information que nous avons déjà fait parvenir par l'intermédiaire de Madame Houitte-Testorf aux parents délégués de l'APELM à la fin de l'année dernière.

Les élèves qui, à la rentrée 2015-2016, avaient intégré le groupe d'allemand langue seconde nouvellement créé et répondant mieux à leurs besoins, sont arrivés en 2^e en 2019.

Il a donc été nécessaire d'adapter la dénomination des groupes et nous avons défini les appellations comme suit :

- *Langue étrangère pour les élèves issus du groupe de langue étrangère en 3^e*
- *Langue et Civilisation Allemandes pour les élèves issus des groupes de langue seconde et maternelle en 3^e et qui ne feraient pas Abibac. Le niveau du CCERL est B2-C1.*
- *Abibac, sur dossier de candidature uniquement.*

Par ailleurs, les élèves du groupe de langue étrangère dont le niveau d'allemand est jugé suffisant par leurs professeurs ainsi que tous les élèves du groupe LCA passeront en seconde l'épreuve du DSD I et en terminale celle du DSD II.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le Lycée est habilité par la KMK (Kultusministerkonferenz) à faire passer ces épreuves. Elles sont préparées dans le cadre des cours et il n'y a pas de frais d'inscription pour nos élèves.

Le DSD II est reconnu par toutes les universités allemandes comme certifiant le niveau requis à une inscription universitaire.

Munich, 24.06.2020

Claudia Delle-Case